

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 413

25 février 2009

SOMMAIRE

Aquarelle S.A.	19822	Holding Azhari S.A.	19783
Arche Noe S.à r.l.	19819	John Deere Bank S.A.	19821
Badenoch & Clark	19824	John Deere Bank S.A.	19822
Bavaria (BC) Luxco	19816	John Deere Cash Management S.A.	19821
Biocera S.A.	19784	John Deere Funding S.A.	19821
Bucephale Redt S.à.r.l.	19822	Jomi Invest SA	19785
Bucephale Redt S.à.r.l.	19823	Labelle Fontaine S.A.	19793
Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich et Stadt- bredimus association sans but lucratif ...	19786	Labelle Fontaine S.à.r.l.	19793
Chevilly Finance Sàrl	19823	LCM SA	19785
Daneme International S.A.	19818	Le Tire-Bouchon S.à.r.l.	19783
Daneme International S.A.	19819	Luxcellence	19822
Daneme International S.A.	19819	Medafin S.A.	19788
Daneme Luxembourg S.A.	19817	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.	19823
Daneme Luxembourg S.A.	19817	Nord/LB Covered Finance Bank S.A.	19824
Daneme Luxembourg S.A.	19818	Petrotec S.à r.l.	19821
DCORP, S. à r.l.	19778	PG Silver S.A.	19783
DCORP, S. à r.l.	19778	PHB S.A.	19816
Dexia Luxpart	19812	Prora S.A.	19810
Diaverum Pooling GP & Co., SCA	19817	Samaya S.A.	19790
Euro Global Select SICAV	19812	Sicclair S.A.	19810
European Enhanced Loan Fund S.A.	19812	SNU International S.A.	19784
Even Germany Eins S.à r.l.	19812	T.E.K.S.I. SA	19784
Faraday Clark	19824	Vexus Developpement SA	19785
Field Point (Luxembourg) I	19789	Villapool S.A.	19817
Figaro S.A.	19803	West Group Participations SA	19816
FMP Realty S.à r.l.	19801	Winston Real Estate Holding S.A.	19803
Granorinvest S.A.	19792	WP III Investments S.à r.l.	19784
Great Bio Energies S.à r.l.	19818	WP II Investments S.à r.l.	19785

DCORP, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.495.

—
BERICHTIGUNG

Es hat sich herausgestellt, dass ein materieller Fehler bezüglich der Adresse einer der Gesellschafter unterlaufen ist bei der Gründungsurkunde der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DCORP, S.à r.l.", mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, welche am 12. Juni 2007 unterschrieben wurde (einregistriert in Luxembourg A.C. am 13. Juni 2007, LAC/2007/12567), und zwar dahingehend, dass die Adresse des Gesellschafters REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, nicht, wie auf Seite 1 und 6 der englischen und deutschen Fassung vorerwähnter Urkunde "L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté" ist, sondern wie folgt:

In der englischen Fassung:

"L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse"

In der deutschen Fassung:

"L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse"

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Januar 2008.

Paul BETTINGEN

Notar

Référence de publication: 2009018853/202/22.

(090019860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

DCORP, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.495.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of June
Before Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, in short RED2, SA with its registered address in L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, and

2. CCORP S.A., with its registered address in L-2330 Luxembourg, 128 bld de la Pétrusse, RCS Luxembourg B number 111.160,

both here represented by Me Benoît Caillaud, Avocat, residing professionally in Luxembourg, under the terms and conditions of the powers of attorney signed by the appearing person and the undersigned notary "ne varietur" and attached to the present notary's deed.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is "DCORP, S. à r.l."

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including in real estate civil companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the company is the acquisition and sales of real estate properties, directly or via real estate civil companies, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grants loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twenty euros (EUR 20,000) divided into two hundred (200) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100,-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the Company's capital. In the case of the death of a member, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 16th December and ends on 15th December of the next year, except for the first fiscal year which shall start on the day of incorporation of the Company and end on the 15th December 2007.

Art. 13. Every year as of 15th December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single member Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed for all the two hundred (200) shares as follows:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, in short RED2, SA, prenamed	136 shares
2. CCORP S.A., prenamed	<u>64 shares</u>
Total	200 shares

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of twenty thousand euros (EUR 20,000) as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (€ 1,200.-).

Extraordinary general meeting

The members have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
2. The following persons have been appointed as managers of the Company:
 - a. Mr Alain NOULLET, private employee, born on 2nd day of November 1960 in Berchem Sainte-Agathe (B), with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Petrusse, and
 - b. Mr Stéphane BIVER, private employee, born on 3rd August 1968 in Watermael-Boitsfort (B), with professional address in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

The company shall be bound by the individual signature of any manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and German texts, the German version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften Juni.

Sind vor uns, Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven,

erschienen:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, abgekürzt RED2, SA mit Gesellschaftssitz in L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté; und

2. CCORP S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2330 Luxembourg, 128 bld de la Pétrusse, RCS Luxemburg B Nummer 111.160;

beide hier vertreten durch Herrn Benoît Caillaud, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, laut den Bedingungen der Vollmacht, welche durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar «ne varietur» unterschrieben wurde und gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt.

Die Komplementen haben den Notar ersucht, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), welche hiermit gegründet wird, wie folgt festzustellen:

Art. 1. Hiermit wird von den Komparenten, und allen Personen, die Gesellschafter werden sollten, eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") gegründet, die den nachstehenden Satzungen und dem anzuwendenden Recht unterliegt. Der Name der Gesellschaft ist "DCORP, S. à r.l."

Art. 2. 4 Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, inklusive an "real estate civil companies", sowie jedwelche Form von Anlagen, den Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren aller Art und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Wertpapierbestandes.

Ein zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Immobilien, direkt oder durch "real estate civil companies", für eigene Rechnung, im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie alle Handlungen in Verbindung mit Immobilien, inklusive die direkte oder indirekte Beteiligung in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, welche als Hauptzweck den Ankauf, die Entwicklung, die Förderung, den Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien haben.

Die Gesellschaft kann Garantien und Kredite gewähren oder auf andere Art und Weise Gesellschaften, in denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist und welche von der gleichen Gruppe sind, unterstützen.

Sie kann alle kommerziellen, industriellen und finanziellen Operationen durchführen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbefristete Dauer gegründet.

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter innerhalb von Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf zwanzigtausend Euro (€ 20.000,-) festgelegt, eingeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (€ 100,-).

Art. 6. Jeder Anteil befugt den Anteilsinhaber auf einen verhältnismäßigen Teil in dem Aktivvermögen und den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 7. Anteile sind unter Gesellschaftern uneingeschränkt übertragbar. Außer wenn anders gesetzlich vorgesehen, unterliegt die Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters unterliegt die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. In jedem Falle besitzen die restlichen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, das innerhalb von dreissig Tagen nach der Nichtzustimmung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss, gemäß den Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die keine Gesellschafter sein müssen. Sie werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und abbestellt, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit ad nutum abberufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann per Telephon oder mittels ähnlichen Kommunikationsmitteln, die es den an den Vorstandssitzungen teilnehmenden Personen ermöglichen, sich gegenseitig zu hören, an den Vorstandssitzungen teilnehmen. Eine Vorstandssitzung kann auch nur über Telephon abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Vorstandssitzung durch solche Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichwertig.

Die Vorstandssitzung kann durch einstimmigen Beschluss, Beschlüsse in einem oder mehreren gleichen Dokumenten per Rundschreiben nehmen, wenn die Gutheißung schriftlich, per Kabel oder Fernkopierer oder ähnlichen Kommunikationsmitteln erfolgt. Die Gesamtheit bildet das unterschriebene Rundschreiben, das den Beschluss beweist.

Gegenüber Dritten besitzen die Gesellschaftsführer die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft diese in allen Umständen zu vertreten und alle Handlungen in Bezug auf die Gesellschaft zu tätigen. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift eines Geschäftsführers oder durch die einzelne Unterschrift derjenigen Person oder Personen verpflichtet, der bzw. denen eine solche Zeichnungsbefugnis von den Geschäftsführern übertragen wurde.

Art. 9. Die Geschäftsführer sind nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft haften sie für eine korrekte Ausübung ihrer Pflichten.

Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an den gemeinsamen Beschlüssen teilnehmen. Er hat die gleiche Stimmenanzahl wie er Anteile hält und kann rechtmäßig durch einen speziell hierzu ernannten Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig wenn sie durch eine Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Kapitals angenommen werden. Jedoch können Beschlüsse über Satzungsänderungen nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter mit einer Dreiviertelmehrheit gefasst werden.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 16. Dezember eines jeden Jahres und endet am 15. Dezember des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 15. Dezember 2007 endet.

Art. 13. Jedes Jahr am 15. Dezember erstellen die Geschäftsführer die jährlichen Konten.

Art. 14. Die jährlichen Konten sind den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zugänglich.

Art. 15. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange eine solche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Zwischendividenden (dividendes intérimaires) auf der Basis von Konten, die von den Geschäftsführern erstellt werden und zeigen, daß genügend Gelder zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, ausschütten, unter der Bedingung, dass der auszuschüttende Betrag nicht die seit dem letzten Geschäftsjahr erwirtschafteten Gewinne zuzüglich der übertragenen Gewinne und der frei verfügbaren Reserven, abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer von dem Gesetz oder von den Satzungen errichtete Reserve zuzuführen sind.

Das Saldo kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Emissionsprämienkonto kann per Gesellschafterbeschluss an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafter können beschließen, jegliche Summe von dem Emissionsprämienkonto dem legalen Reservenkonto zuzuführen.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, und von den Gesellschaftern die auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegen, benannt werden.

Art. 17. Wenn, und so lange wie ein einzelner Gesellschafter all Anteile hält, existiert die Gesellschaft als Einzelgesellschaftergesellschaft (société unipersonnelle), gemäß Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes unter anderem anwendbar.

Art. 18. Alle nicht durch die vorliegenden Satzungen geregelten Angelegenheiten unterliegen den gesetzlichen Vorschriften.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die Bedingungen wie in Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Zeichnungen

Nachdem die Satzungen auf diese Weise durch die Komparenten aufgestellt worden sind, haben die Erschienenen die zweihundert (200) Aktien wie folgt gezeichnet:

1. REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT, SA, in short RED2, SA, vorgeannt,	136 Anteile
2. CCORP S.A., vorgeannt,	<u>64 Anteile</u>
Total	200 Anteile

Die Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort die Summe von zwanzigtausend Euro (€ 20.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren jedweder Form, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstanden sind, werden auf etwa eintausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) veranschlagt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben daraufhin die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird festgelegt auf L-1930 Luxemburg, 55, avenue de la Liberté.
2. Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:

a. Herr Alain NOULLET, Privatangestellter, geboren am 2. November 1960 in Berchem Sainte-Agathe (Belgien), mit beruflicher Anschrift in L-2330 Luxemburg, 128, boulevard de la Pétrusse, und

b. Herr Stephane BIVER, Privatangestellter, geboren am 3. August 1968 in Watermael-Boitsfort (Belgien), mit beruflicher Anschrift in L-2330 Luxemburg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, hat vorliegende Urkunde auf Wunsch der vorbenannten Erschienenen in Englisch verfasst, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll, laut den Erschienenen, der deutsche Text massgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Caillaud, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2007, LAC/ 2007/ 12567. Reçu deux cents Euro (€ 200.-)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 2 Februar 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009018854/202/244.

(090019860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Holding Azhari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxemburg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.157.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009018622/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08731. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Le Tire-Bouchon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4762 Pétange, 157, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 38.073.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018776/1399/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09889. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

PG Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxemburg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009018613/260/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA11180. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Biocera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.269.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018779/1399/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09886. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

T.E.K.S.I. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.061.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018800/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04354. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

SNU International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 121.762.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018801/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10312. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

WP III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.279.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

- WP XIII Investments S.à r.l.

dont l'adresse est désormais la suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

WP XIII Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009019037/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10296. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

LCM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 99.664.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018802/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10302. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Jomi Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 107.644.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018803/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10309. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Vexus Développement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.795.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Signature.

Référence de publication: 2009018805/3139/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00648. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

WP II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.292.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

- WP XII Investments S.à r.l.

dont l'adresse est désormais la suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

WP II Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009019039/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus association sans but lucratif.

Siège social: L-5549 Remich, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg F 7.853.

—
STATUTS

Le 10 novembre deux mille et huit, entre les soussignés:

Marco Albert, ing. dipl., 18, Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus

Guy Hary, chargé d'éducation, 1, rue des Champs, L-5443 Rolling

Jean-Paul Kieffer, employé privé, 6, rue des Cerisiers, L-5514 Remich

Henri Kox, prof, ing., 37, rue Neuve, L-5560 Remich

Serge Prado, employé privé, 1, rue des Champs, L-5515 Remich

Marc Schons, instituteur, 4A, rue du Brill, L-5402 Assel

Pier Zahlen, fonct. état, 6A, Ouschtergaass, L-5426 Greiveldange

de nationalité luxembourgeoise et espagnole, et tous ceux qui sont ultérieurement admis, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de "Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus association sans but lucratif"

Son siège est fixé à Remich, rte du Vin, L-5549 Remich transférable sur décision du conseil d'administration.

Elle est constituée pour une durée illimitée

Art. 2. L'association a notamment pour objet:

a) de pourvoir au bon fonctionnement des Maisons de Jeunes de la région "Centre régional de rencontre pour jeunes" des communes de Remich, Bous et Stadtbredimus

b) de coordonner les initiatives locales en matière de jeunesse et de conseiller les communes dans l'intérêt de la politique de la jeunesse dans la région Centre régional de rencontre pour jeunes,

c) de développer et de faciliter l'accès à l'information,

d) de garantir à la jeunesse un endroit de réunion adéquat,

e) de développer en collaboration avec les communes signataires une animation pour la jeunesse et de soutenir les mouvements de jeunesse de la région,

f) de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir tous les biens nécessaires à la réalisation de son objet social,

g) de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités.

L'association est tenue de garder une stricte neutralité en matière politique.

Art. 3. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à cinq.

Art. 4. L'association comprend des membres effectifs et des membres honoraires.

Art. 5. Peut devenir membre effectif toute personne physique majeure qui en fait la demande au conseil d'administration. Les employés de l'association ne peuvent pas être membres effectifs.

Les membres effectifs paient une cotisation annuelle dont le montant à fixer annuellement par l'assemblée générale ne pourra pas dépasser la somme de 25 EURO.

Les cotisations sont dues pour l'année calendrier en cours, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 6. Peuvent devenir membres honoraires toutes les personnes physiques et morales qui s'intéressent au but poursuivi par l'association et qui sont admises par le conseil d'administration. Les membres honoraires paient une cotisation

annuelle dont le montant est à fixer annuellement par l'assemblée générale. Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 7. La qualité de membre, effectif ou honoraire, se perd:

- 1) par la démission volontaire
- 2) par le refus ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle
- 3) par l'exclusion pour des motifs graves.

La démission volontaire est à adresser par lettre simple au conseil d'administration. L'exclusion pour refus ou défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix présentes. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

Art. 8. L'assemblée générale est investie des pouvoirs prévus par la loi.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale doit en outre être convoquée dans les trois semaines de la demande, lorsqu'un cinquième des membres effectifs l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 10. Dans les assemblées générales chaque membre effectif dispose d'une voix.

Les membres effectifs peuvent donner procuration à un autre membre pour voter pour eux en leur nom. La procuration ne vaut que pour une séance de l'assemblée plénière. Aucun membre effectif ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 11. L'assemblée générale délibère et décide valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés, à l'exception des changements statutaires, de l'exclusion d'un membre et de la dissolution de l'association.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres effectifs au sens de l'article 5, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Le mandat d'administrateur est incompatible avec celui de vérificateur de compte. Le nombre des administrateurs ne peut être ni inférieur à 5, ni supérieur à 11.

Art. 13. Pour l'exercice de son objet l'asbl conclut des conventions avec les communes de Bous, Remich et de Stadtbredimus et avec le Ministère en charge de la politique de la jeunesse. Chaque commune signataire d'une telle convention devra être représentée par un administrateur au moins. Toutefois la Ville de Remich devra être représentée par au moins deux administrateurs. A cette fin, un résidant de la commune signataire au moins sera admis comme administrateur de l'asbl. Au cas où lors des élections du comité aucun candidat d'une commune liée par convention ne se présentera, un poste au comité restera vacant. A ce poste sera admis un administrateur, citoyen de la commune en question, par cooption.

Par dérogation à l'article 12, et pour le cas où une commune conventionnée n'aurait plus de représentant au comité, ce dernier pourra coopter un ressortissant de cette commune jusqu'aux prochaines élections du conseil d'administration. Les membres cooptés seront validés par la prochaine assemblée générale.

Art. 14. La durée du mandat des premiers administrateurs est de deux ans. Chaque année la moitié des membres élus du conseil d'administration est réélue pour un terme de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. La première année une moitié des membres du conseil d'administration aura seulement un mandat d'un an. Pour la première fois les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ou l'administration de l'association et la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres. A l'égard de tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président ou de son représentant.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé au plus tard au mois de décembre de chaque année, les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avant fin mars.

Art. 19. Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale et ceci avec le rapport de deux vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale. Le mandat d'une durée de 2 ans renouvelable de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera dévolu aux Administrations Communales des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus, signataires de la convention comme mentionné dans l'article 13, qui le mettront en réserve pendant quatre ans pour le transférer à une ASBL qui réalisera des buts similaires.

Art. 21. Pour tous les cas non expressément prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Marco Albert / Guy Hary / Jean-Paul Kieffer / Henri Kox / Serge Prado / Marc Schons / Pierre Zahlen.

Référence de publication: 2009018835/9899/107.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01706. - Reçu 241,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Medafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MEDAFIN S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 42.957 ayant son siège social à Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 223 du 15 mai 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent trente (330) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente trois mille euros (EUR 33.000) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 décembre 2008. Relation: LAC/2008/49927. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 17 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009018836/211/48.

(090019548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Field Point (Luxembourg) I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.610.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Field Point (Europe) I LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its address at 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830 USA, (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms Lynn Kanaan, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 November 2008.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Field Point (Luxembourg) I, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.610, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, on 26 October 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 17 February 2006 number 360 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676 (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law. He may accomplish all acts provided for by Article 145 without the authorization of the Sole Shareholder in cases when the law provides for a mandatory authorization.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from automatic registration. He may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, for special or specific operations and for a set period of time, delegate to one or more attorneys a specific part of his powers. The Liquidator shall remain liable for all actions undertaken further to such delegation.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to him. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind and in cash by the Liquidator to the Sole Shareholders.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour de ce mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Field Point (Europe) I LLC, une limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, EUA et ayant son siège social au 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830 EU A, (l'«Actionnaire Unique»),

dûment représentée par Mlle Lynn Kanaan, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée au Luxembourg le 28 Novembre 2008.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite comparante est l'actionnaire unique de Field Point (Luxembourg) I, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 22, Grand rue L-1660 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.610, constituée par devant le notaire Maître Henri Hellinckx, le 26 Octobre 2005, dont l'acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 Février 2006 numéro 360 (la «Société»).

L'Actionnaire Unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

Deuxième Résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Actionnaire Unique décide de nommer comme liquidateur la société AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B74.676 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que le prévoient les articles 144 à 148bis de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans l'autorisation de l'Actionnaire Unique dans les cas où elle est obligatoirement requise par la loi.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office. Il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, pour des opérations spéciales ou spécifiques et pour une durée définie, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie déterminée de ses pouvoirs. Le liquidateur restera responsable de toutes les actions entreprises suites à une telle délégation.

Le Liquidateur paiera les dettes dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué en nature et en espèces par le Liquidateur à l'Actionnaire Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KANAAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2008, Relation: LAC/2008/48558. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009018842/211/95.

(090019629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Samaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.518.

L'an deux mille neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "Samaya S.A.", R.C.S Luxembourg numéro B 131.518, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg,

43, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2300 du 13 octobre 2007. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SALZMANN, demeurant en Suisse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame CLAUDE, demeurant professionnellement Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur CREVOISIER.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des représentants des actionnaires et des membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Introduction d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B;
2. Modification subséquente du pouvoir de signature et modification subséquente des articles 6, premier alinéa et article 9 des statuts de la Société;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'introduire des administrateurs de catégorie A et de catégorie B et constate par conséquent que le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Daniel SALZMANN, président.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Bruno ABBATE;

Madame Isabelle CLAUDE.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'Assemblée décide de modifier le pouvoir de signature de la Société et de modifier en conséquence les articles 6, premier alinéa et article 9 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6. 1^{er} Alinéa.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont de catégorie "A" et/ou de catégorie "B", nommées pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale."

" **Art. 9.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B de la Société."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Salzmann, Claude, Crevoisier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2009. LAC/2009/3326. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 2 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009019760/5770/62.

(090020249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

Granorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.217.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf décembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ABELLE CAPITAL S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 586658;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "GRANORINVEST S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.217, a été constituée par-devant Me Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg suivant acte reçu le 30 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 120 du 2 avril 1992, modifié par acte sous seing privé en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 193 du 5 février 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme "GRANORINVEST S.A.H.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 37.500, représentés par 1.500 actions de EUR 25,- chacune, intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "GRANORINVEST S.A.H."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société et que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux du siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J-P- GOERENS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 décembre 2008, Relation: LAC/2008/50188. - Reçu douze euros (12, €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009018838/211/47.

(090019468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

**Labelle Fontaine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Labelle Fontaine S.A.).**

Capital social: CHF 48.200,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 104.755.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of January.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, LABELLE FONTAINE S.A., (the "Company") with registered office at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 104.755, incorporated in accordance with a deed received by notary Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 26 November 2004, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number N ° 233 of 15 March 2005.

The articles of the Company have not been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated 14 July 2005, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number N° 26 of 5 January 2006.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Eric GILSON, private employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mrs Corinne PEYRON, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Muriel TRAP, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change of the legal form of the Company from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).
2. Acceptation of the resignation of the directors and of the statutory auditor of the Company
3. Nomination of the board of managers for an unlimited period.
4. Subsequent restatement of the Company's articles of association.
5. Allocation of the shares of the public limited liability company (société anonyme) to the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée).
6. Miscellaneous.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the Company's legal form from a public limited liability company into a private limited liability company without discontinuity of its legal personality, with effect as of January 16th, 2009.

Second resolution

The meeting resolved to accept the resignation of the directors José Correia, Géraldine Schmit and Christophe Davozac as well as of the statutory auditor of the Company, WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES with effect on 16 January 2009 and grant them full and entire discharge for their mandate.

Third resolution

The meeting resolved to nominate with immediate effect and for an unlimited duration the following persons as managers who will form the board of managers:

- Mister Eric GILSON, private employee, born on September 25, 1971 in Libramont (B), residing professionally in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- Mister Christian TAMISIER, lawyer, born on 24 April 1961 in Geneva (CH), residing professionally in CH-1205 Geneva, 8, rue St.Léger.

Fourth resolution

The meeting resolved to restate the Company's articles of association as follows:

Art. 1. Form. There exists a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Name. The Company exists under the name of "LABELLE FONTAINE S.à r.l.".

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary or fellow subsidiary or any other company associated in any way with the Company or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with all transactions as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at forty-eight thousand two hundred Swiss Francs (CHF 48.200.-) represented by three thousand one hundred (3.100) share-quotas without a designation of a par value.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share-quota entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of share-quotas. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of share-quotas must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of share-quotas.

10.1. Transfer of share-quotas when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its share-quotas.

10.2. Transfer of share-quotas when the Company is composed of several shareholders:

The shares-quotas may be transferred freely amongst shareholders.

The share-quotas can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of share-quotas must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Board of Managers. The Company is managed by a board of managers composed of two (2) members at least who need not be members of the Company.

The managers are elected by the general meeting of the shareholders which shall determine their number, remuneration and term of office.

The managers are elected by vote of majority of the present or represented shareholders.

Any manager may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders by decision of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 15. Powers of the Board of Managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 16. Representation of the Company - Delegation of Powers. In all circumstances, the Company is validly bound by the sole signature of one manager.

The board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 17. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. General meeting of shareholders.

19.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 23. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (a) Interim accounts are established by the board of managers,
- (b) These accounts show a profit including profits carried forward,
- (c) The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
- (d) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 24. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws."

Fifth resolution

The Meeting states that the public limited liability company (société anonyme) changed into a private limited liability company (société à responsabilité limitée) has a capital of forty-eight thousand two hundred Swiss Francs (CHF 48.200.-), divided into three thousand and one hundred (3.100) shares without designation of a par value. This share capital has been entirely subscribed and been fully paid up when incorporated or when the share capital has been raised from time to time, which was stated and certified by the notary then acting.

The share capital is adapted to the laws which governs the private limited liability company and is maintained to the amount of forty-eight thousand and two hundred Swiss Francs (CHF 48.200.-), divided into three thousand and one hundred (3.100) share-quotas without a designation of a par value.

All the shares are issued in the name of their owner and will be registered in the register kept at the registered office of the Company.

The share-quotas issued by conversion of the former shares stay attributed to the shareholders in the same proportions as they were before:

ESSEXWAY INVESTMENTS S. à r.l.	3.100 share-quotas
Total:	3.100 share-quotas"

There being no further business the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, LABELLE FONTAINE S.A., (la "Société") ayant son siège social à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.755, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 233 du 15 mars 2005.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire du 14 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 26 du 5 janvier 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric GILSON, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Muriel TRAP, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée "ne varietur" par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Modification de la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.
3. Nomination du conseil de gérance pour une durée indéterminée.
4. Refonte intégrale des statuts de la Société.
5. Attribution des actions de la société anonyme aux associés de la société à responsabilité limitée.
6. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la forme de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans discontinuité de sa personnalité juridique, avec effet au 16 janvier 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs José Correia, Géraldine Schmit et Christophe Davezac ainsi que du commissaire aux comptes WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES avec effet au 16 janvier 2009 et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en tant que gérants et qui formeront le conseil de gérance:

- Monsieur Eric GILSON, employé privé, né le 25 septembre 1971 à Libramont (B), demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- Monsieur Christian TAMISIER, avocat, né le 24 avril 1961 à Genève (CH), demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St.Léger.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts, pour leur conférer la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination sociale "LABELLE FONTAINE S.à.r.l."

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec toutes les transactions pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quarante-huit mille et deux cents francs suisses (CHF 48.200.-) représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique:

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Conseil de Gérance. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de deux (2) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les gérants sont élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés.

Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale par décision du conseil de gérance.

Art. 14. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 16. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 17. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- (a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- (b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- (c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- (d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Art. 24. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la S.A. transformée en S. à r.l. comporte un capital social de quarante-huit mille deux cents francs suisses (CHF 48.200.-) actuellement divisé en trois mille cent (3.100) actions sans désignation d'une valeur nominale. Ce capital a été entièrement souscrit et libéré à sa constitution respectivement lors des augmentations qui sont intervenues par après, ce qui a été chaque fois dûment constaté et certifié exact par les notaires qui étaient instrumentant à ces occasions.

Le capital social est adapté à la loi qui régit les S. à r.l. et est maintenu à la somme de quarante-huit mille deux cents francs suisses (CHF 48.200.-) divisé en trois mille cent (3.100) parts sociales sans indication de valeur nominale.

Toutes les parts sociales sont émises au nom de leur propriétaire et sont inscrites dans le registre des parts sociales tenu au siège de la Société.

Les parts sociales ainsi créées par conversion d'actions restent attribuées aux actionnaires dans les mêmes proportions qu'elles ne le furent, à savoir:

ESSEXWAY INVESTMENTS S. à r.l.	3.100 parts sociales
Total:	3.100 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Gilson, C. Peyron, M. Trap et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2009. LAC/2009/2817. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009019512/5770/439.

(090020784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

FMP Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.130.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

There appeared:

"FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED", a company established under the laws of the Channel Islands with its registered office and principal place of business at 17 The Esplanade, St. Helier, Jersey, JE 2 3QA, First Floor, here represented by Mrs Stéphanie STACCHINI, private employée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 16th, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "FMP REALTY S.à r.l.", having its principal office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.130, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, then notary residing in Mersch, on December 20th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 429 of May 10th, 2005, the articles of Association of the Company having been amended for the last time on December 23rd, 2005 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 801 of April 21st, 2006.

II. That the capital of the company "FMP REALTY S.à r.l." is fixed at fifteen thousand Euro (15,000.- EUR) represented by one hundred and twenty (120) shares of Class A with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, one hundred and twenty (120) shares of Class B with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, one hundred and twenty (120) shares of Class C with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, one hundred and twenty (120) shares of Class D with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and one hundred and twenty (120) shares of Class E with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

III. That the appearing party is the sole Partner of the Company "FMP REALTY S.à r.l.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "FMP REALTY S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "FMP REALTY S.à r.l.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Partner,
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for,
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "FMP REALTY S.à r.l." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or willful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at nine hundred Euro (900,- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

«FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED», une société établie selon les lois des Iles Channel ayant son siège social à 17 The Esplanade, St. Helier, Jersey, JE 2 3QA, First Floor,

ici représentée par Madame Stephanie STACCHINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2008,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société «FMP REALTY S.à r.l.», ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.130, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 10 mai 2005;

Que les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 21 avril 2006.

II. Que le capital social de la société «FMP REALTY S.à r.l.», précitée, s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent vingt (120) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, cent vingt (120) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, cent vingt (120) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, cent vingt (120) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et cent vingt (120) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

III. Que la comparante, prénommée, est devenue seule propriétaire des parts sociales de la Société «FMP REALTY S.à r.l.»;

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société «FMP REALTY S.à r.l.», avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société «FIVE MOUNTS PROPERTIES HOLDING LIMITED», prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société «FMP REALTY S.à r.l.», qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

VI. De sorte que la liquidation de la société «FMP REALTY S.à r.l.» est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. STACCHINI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2009. Relation: MER / 2009 /14. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Mersch, le 19 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009018837/243/106.

(090019421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Winston Real Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 31.853.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «WINSTON REAL ESTATE HOLDING S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2008, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2009. Relation: EAC/2009/197,

- que la société «WINSTON REAL ESTATE HOLDING S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.853,

constituée suivant acte notarié du 27 septembre 1989 et publié au Mémorial C numéro 81 du 15 mars 1990; les statuts de la prédite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 janvier 2008 et publié au Mémorial C numéro 983 du 22 avril 2008, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

se trouve à partir de la date du 30 décembre 2008 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 décembre 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009019266/239/31.

(090019127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Figaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.439.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société "EUROPEAN RENEWABLES I MANAGEMENT LIMITED", société de droit anglais, avec siège social au 40, George Street Londres W1U 7DW, Royaume Uni,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Londres, le 12 janvier 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de "FIGARO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Toutes les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à neuf heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique "EUROPEAN RENEWABLES I MANAGEMENT LIMITED", préqualifiée.

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à deux mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

- a. Madame Dorothee PRIVAT, Financial Controller, demeurant à App.1 N° 21, Essendine Road, Maida Vale, W92LT Londres (Royaume-Uni);
- b. Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- c. Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2013:

"FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG", une société anonyme, avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand nine, on the twentieth of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company "EUROPEAN RENEWABLES I MANAGEMENT LIMITED", a company governed by the laws of England, having its registered office at 40, George Street London W1U 7DW, UK,

represented by Mr Enzo LIOTINO, manager, with professional address in L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II,

by virtue of a proxy given in London, on January 12, 2009.

which proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name of "FIGARO S.A."

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31.000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares will be in the form of registered shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday in the month of June, at 9.00. a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. As long as one shareholder holds all shares in the Company, all powers vested in the General Meeting of the Shareholders will be exercised by the sole shareholder.

The board of directors may convene the general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first January and ends on thirty-first December of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2009.

The first annual general meeting shall be held in 2010.

Subscription and Payment

All the three thousand one hundred (3.100) shares have been subscribed by "EUROPEAN RENEWABLES I MANAGEMENT LIMITED", previously named.

The subscribed shares have been released up to twenty five per cent (25%), so that the company has now at its disposal the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7.750.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2013:

- a. Mrs Dorothee PRIVAT, Financial Controller, residing at App.1 n° 21, Essendine Road, Maida Vale, W92LT London (United Kingdom)
- b. Mr Enzo LIOTINO, Manager, with professional address at 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- c. Mr Jacques RECKINGER, Master at Law, with professional address at 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the ordinary general meeting of 2013: "FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG", having its registered office at 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 janvier 2009. Relation: EAC/2009/735. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JAN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009018928/239/327.

(090019051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Siclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018930/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10122. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Prora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.377.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PRORA S.A." (la "Société"), une société anonyme établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.377,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 11 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), en 1994 sous le numéro 314 et page 15058.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue sous seing privé à la date du 22 octobre 2001, et dont un extrait a été publié au Mémorial, le 05 juillet 2002, sous le numéro 1028 et page 49 331, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) entraînant ainsi une modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337'500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112'500.- EUR) à un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) par la création et l'émission de TREIZE MILLE CINQ CENTS (13'500) actions nouvelles supplémentaires ayant chacune une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) toutes jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement libérées et par

incorporation au capital social d'un montant de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337'500.- EUR) à prélever sur le compte "réserves" de la Société.

2.- Attribution gratuite des treize mille cinq cents (13'500 actions nouvelles aux actionnaires existants de la Société, en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

3.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337'500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (112'500.- EUR) divisé en quatre mille cinq cents (4'500) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) à un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) qui sera, après cette augmentation de capital, représenté par dix-huit mille (18'000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) par incorporation au capital social de la somme de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (337'500.- EUR) à prélever sur le compte "réserves" de la Société et par la création et l'émission de TREIZE MILLE CINQ CENTS (13'500) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

En outre l'assemblée décide que les TREIZE MILLE CINQ CENTS (13'500) actions nouvellement émises seront attribuées gratuitement aux actionnaires existants de la Société et ceci en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence desdites réserves, en mains de documents comptables de la Société, ainsi qu'une attestation délivrée et signée par le commissaire aux comptes de la Société en date du 07 octobre 2008 certifiant que ces réserves reportés peuvent être librement converties en capital, ont été rapportées au notaire instrumentant.

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent à cet effet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que l'article cinq, des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450'000.- EUR) représenté par dix-huit mille (18'000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1'500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.F. RIES-BONANI, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15972. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 02 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009019031/239/95.

(090019537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour DEXIA LUXPART SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009018931/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09200. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Euro Global Select SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.994.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009018932/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00157. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

European Enhanced Loan Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.364.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009018945/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00237. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Even Germany Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 127.201.

In the year two thousand and eight on the thirtieth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of EVEN GERMANY EINS S.à R.L., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 127.201, incorporated by a deed of Me Jean-Paul HENCKS, notary then residing in Luxembourg, acting

in replacement of the undersigned notary, on 16th March, 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, No. 1220 on 20th June 2007, the articles were amended several times, and most recently by a deed of the undersigned notary on 10th June 2008, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was presided by Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Nicolas RONZEL, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been verified and signed *ne varietur* by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "*ne varietur*" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- That it appears from the attendance list, that all issued THIRTY-TWO THOUSAND SEVEN HUNDRED TWENTY-FIVE (32,725) parts are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of FOURTEEN MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 14,877,500.-) to raise it from its present amount of FOUR MILLION NINETY THOUSAND SIX HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 4,090,625.-) to EIGHTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SIXTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 18,968,125.-) by the creation and the issue of ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND AND TWENTY (119,020) new parts of a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each;

2. Subscription by EVEN GERMANY S.C.A., a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, of the ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND AND TWENTY (119,020) new parts having a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each resulting in a total issue price of FOURTEEN MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 14,877,500.-);

3. Amendment of paragraph 1 of Article 7 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

IV.- Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of FOURTEEN MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 14,877,500.-) to raise it from its present amount of FOUR MILLION NINETY THOUSAND SIX HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (EUR 4,090,625.-) to EIGHTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SIXTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 18,968,125.-) by the creation and the issue of ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND AND TWENTY (119,020) new parts of a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each.

Subscription

Thereupon, EVEN GERMANY S.C.A., a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 121.940, represented by its manager, EVEN MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à R.L., which is itself represented by Marcus PETER, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 30th, 2008, has declared to subscribe the ONE HUNDRED AND NINETEEN THOUSAND AND TWENTY (119,020) new parts at a par value of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each, resulting in a total issue price of FOURTEEN MILLION EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 14,877,500.-), and payment of such total issue price by a conversion of due debt liquid payable by the Company to EVEN GERMANY S.C.A. excluding the interest, which was waived, accumulated until today.

Proof of the existence and the value of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolves to amend paragraph 1 of Article 7 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions as follows:

Art. 7. Paragraph 1. "The capital of the Company is fixed at EIGHTEEN MILLION NINE HUNDRED AND SIXTY-EIGHT THOUSAND ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 18,968,125.-) divided into ONE HUNDRED

AND FIFTY-ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FORTY-FIVE (151,745) parts of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (EUR 125.-) each."

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eighty thousand five hundred euro (EUR 80,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a German translation and that in case of any divergences between the English and the German text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahr zweitausendacht, am dreißigsten Tag des Monats September.

vor Notar Paul BETTINGEN mit Amtssitz in Niederanven,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der EVEN GERMANY EINS S.à R.L., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer 127.201, gegründet durch Urkunde des Notars Jean-Paul HENCKS, vormals mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung des unterzeichnenden Notars, am 16. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 20. Juni 2007 unter Nummer 1220, deren Satzung mehrfach abgeändert wurde und zuletzt durch Urkunde des unterzeichnenden Notars am 10. Juni 2008, noch nicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die "Gesellschaft"), abgehalten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Marcus PETER, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, eröffnet, welcher als Protokollant Frau Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, mit Wohnsitz in Luxemburg, er-
nennt.

Die Versammlung wählt Herrn Nicolas RONZEL, Avocat, wohnhaft in Luxemburg, als Stimmzähler.

Der Vorsitzende ersucht den unterzeichnenden Notar folgendes festzustellen:

I.- Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der von Ihnen gehaltenen Anteile in die Anwesenheitsliste eingetragen sind; und dass die Anwesenheitsliste von den Gesellschaftern oder deren Vertretern unterzeichnet und durch den Vorsitz dieser Versammlung geprüft und ne varietur unterzeichnet wurde.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, sofern vorhanden, sind ne varietur gezeichnet von den erschienen Parteien und bleiben dieser Urkunde angeheftet.

II.- Dass es sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass alle ausgegebenen ZWEIUNDDREISSIG TAUSEND SIEBENHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG (32.725) Anteile auf der heutigen außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung wirksam zusammengetreten ist und rechtmäßig Beschlüsse hinsichtlich aller auf der Tagesordnung vorgesehener Punkte, über welche die Gesellschafter im Vorfeld dieser Versammlung wirksam informiert wurden, treffen kann.

III.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Agenda

1. Beschluss, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von VIERZEHN MILLIONEN ACHTHUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 14.877.500,-) von seinem jetzigen Wert von VIER MILLIONEN NEUNZIGTAUSEND SECHSHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 4.090.625,-) auf nunmehr ACHTZEHN MILLIONEN NEUNHUNDERT ACHTZUNDSECHZIG TAUSEND EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 18.968.125,-) durch die Begründung und Ausgabe von EINHUNDERT NEUNZEHN TAUSEND UND ZWANZIG (119.020) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil zu erhöhen;

2. Zeichnung der EINHUNDERT NEUNZEHN TAUSEND UND ZWANZIG (119.020) neuen Anteile mit einem Nominalwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil resultierend in einem gesamten Ausgabepreises in Höhe von VIERZEHN MILLIONEN ACHTHUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 14.877.500,-) durch EVEN GERMANY S.C.A., eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) gegründet nach luxemburgischem Recht und mit Gesellschaftssitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;

3. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 7 der derzeit gültigen Satzung der Gesellschaft, um obigen Punkten zu entsprechen.

IV.- Dass die Versammlung nach ausführlicher Beratung die folgenden Beschlüsse einstimmig gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von VIERZEHN MILLIONEN ACHTHUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 14.877.500,-) von seinem jetzigen Wert von VIER MILLIONEN NEUNZIGTAUSEND SECHSHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 4.090.625,-) auf nunmehr ACHTZEHN MILLIONEN NEUNHUNDERT ACHTZUNDSECHZIG TAUSEND EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 18.968.125,-) durch die Begründung und Ausgabe von EINHUNDERT NEUNZEHN TAUSEND UND ZWANZIG (119.020) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil zu erhöhen.

Zeichnung

Erklärung zur Zeichnung der EINHUNDERT NEUNZEHN TAUSEND UND ZWANZIG (119.020) neuen Anteile mit einem Nominalwert von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 125,-) je Anteil und Zahlung des gesamten Ausgabepreises in Höhe von VIERZEHN MILLIONEN ACHTHUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 14.877.500,-) durch EVEN GERMANY S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) gegründet nach luxemburgischem Recht und mit Gesellschaftssitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter der Nummer B 121.940, hier vertreten durch seinen Manager EVEN MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à R.L., selbst vertreten durch Marcus PETER, Rechtsanwalt mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 30. September 2008 begebenen Vollmacht, und Zahlung des gesamten Ausgabepreises in Höhe von VIERZEHN MILLIONEN ACHTHUNDERT SIEBENUNDSIEBZIG TAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 14.877.500,-) durch Umwandlung einer fälligen und ohne Abzug zahlbaren Schuld der Gesellschaft gegenüber EVEN GERMANY S.C.A. exklusive der bis heute aufgelaufenen Zinsen, deren Rückzahlung erlassen wurde.

Nachweis über das Bestehen und die Höhe der Einbringung wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den ersten Absatz von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft im Sinne oben gefasster Beschlüsse wie folgt abzuändern:

Art. 7. Absatz 1. "Das Gesellschaftskapital beträgt ACHTZEHN MILLIONEN NEUNHUNDERT ACHTZUNDSECHZIG TAUSEND EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 18.968.125,-) eingeteilt in EINHUNDERT EINUND-FÜNZIGTAUSEND SIEBENHUNDERT FÜNFUNDVIERZIG (151.745) Anteile von je EINHUNDERT FÜNFUND-ZWANZIG EURO (EUR 125,-)."

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Aufwendungen, in jeglicher Form, welche von der Gesellschaft als Ergebnis dieser Urkunde zu zahlen sind, werden auf ungefähr achtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 80.500,-) angesetzt.

Nachdem keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, wurde die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der oben erscheinenden Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst wurde; auf Verlangen derselben oben erscheinenden Personen soll im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang haben.

WODURCH diese notarielle Urkunde in Senningerberg aufgesetzt wurde, am Datum wie am Anfang dieses Dokuments niedergeschrieben.

Nachdem vorliegende Urkunde den erschienenen Personen vorgelesen wurde und diese Personen dem Notar durch Vornamen, Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben die vorstehenden Personen diese Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Marcus Peter, Natalie O'Sullivan-Gallagher, Nicolas Ronzel, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 octobre 2008, LAC / 2008 / 39936. Reçu € 74.387,50.- (soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27 janvier 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009019088/202/173.

(090019835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Bavaria (BC) Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 130.824.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2066 du 22 septembre 2007.

Les comptes consolidés du 25 juin 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bavaria (BC) Luxco

Signature

Référence de publication: 2009018946/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00530. - Reçu 156,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

West Group Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 77.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018947/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07711. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

PHB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.080.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} août 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 555 du 30 octobre 1995, modifiée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 30 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 584 du 24 octobre 1997.

Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PHB S.A., tenue au siège social en date du 23 décembre 2008 que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2008.

1. Sont nommés aux postes d'administrateurs pour une durée supplémentaire de 6 ans:

- Monsieur Philippe Banchereau, 177, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Michel Solujic, 144b, avenue Circulaire, B-1180 Bruxelles

2. Est nommée au poste de commissaire aux comptes pour une durée supplémentaire de 6 ans:

- Fiduciaire Fibetrust, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHB S.A.

Signature

Référence de publication: 2009019057/770/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00607. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090019620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 57.581.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.
TMF Secretarial Services S.A.
TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009018949/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00722. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Villapool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 85.135.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Corporate Services S.A.
Signature

Référence de publication: 2009018950/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00721. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 57.581.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.
TMF Secretarial Services S.A.
TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009018952/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00723. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Diaverum Pooling GP & Co., SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.970.080,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.608.

EXTRAIT

Les gérants de la Société ont pris connaissance du changement du lieu de résidence de Madame Annette Berit Ingrid Kumlien, occupant le poste de commissaire au sein de la Société.

A partir du 20 janvier 2009, Madame Annette Berit Ingrid Kumlien réside Blumenburgstrasse 53, D-80636 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009019059/6762/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00193. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Great Bio Energies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 113.888.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009018965/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00098. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.581.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

TMF Corporate Services S.A.

TMF Secretarial Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018953/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00724. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.863.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

TMF Secretarial Services S.A.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018954/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00725. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.863.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

TMF Secretarial Services S.A.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018955/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00726. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Daneme International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.863.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

TMF Secretarial Services S.A.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018956/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00727. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Arche Noe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 144.483.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-neuf janvier.

Par devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Paule CRAVAT, commerçante, née à Luxembourg, le 26 janvier 1961, demeurant à L-2440 Luxembourg, 56, rue de Rollingergrund.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "ARCHE NOE S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs foyers de jour pour enfants.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par Madame Paule CRAVAT, commerçante, née à Luxembourg, le 26 janvier 1961, demeurant à L-2440 Luxembourg, 56, rue de Rollingergrund, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Paule CRAVAT, préqualifiée.
- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Paule CRAVAT, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2018. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 2009.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2009019806/222/78.

(090020490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2009.

John Deere Cash Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.957.

Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018957/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00220. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Les comptes consolidés au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018958/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00229. - Reçu 104,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

John Deere Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.958.

Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018959/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00213. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Petrotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.650.850,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.109.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

- WP IX LuxCo I S.à r.l.

dont l'adresse est désormais la suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

PETROTEC S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009019040/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

John Deere Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.106.

Le bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018960/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00225. - Reçu 102,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Aquarelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.275.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009018962/6654/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00254. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.695.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009018964/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00684. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Bucephale Redt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signature

Un mandant

Référence de publication: 2009018961/6654/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00244. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.405.

Die Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A. hat mit Wirkung vom 1. Januar 2009 eine neue Organisationsstruktur erhalten.

I.

Auszug aus dem Zirkularbeschluss des Aufsichtsrates der Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.:

Mit Wirkung vom 1. Januar 2009 werden jeweils für die Dauer von sechs Jahren in den Vorstand gewählt.

Herr Harry Rosenbaum;

Herr Christian Veit.

Der Vorstand setzt sich mit Wirkung vom 1. Januar 2009 wie folgt zusammen:

Harry Rosenbaum

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.

geschäftsansässig 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Christian Veit

Mitglied des Vorstandes Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.

geschäftsansässig 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

II.

Im Hinblick auf die vorgenannte Änderung der Organisationsstruktur der Gesellschaft und ihre Wahl zu Vorstandsmitgliedern sind die Herren Rosenbaum als Administrateur-Délégué und Veit als Directeur mit Wirkung vom 31. Dezember 2008 von der Ausübung der täglichen Geschäftsführung (Délégués à la gestion journalière) zurückgetreten.

Luxembourg, 21. Januar 2009.

Dr. Ursula Hohenadel.

Référence de publication: 2009019032/1984/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Chevilly Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.295.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009018441/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10571. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Bucephale Redt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signature

Un mandant

Référence de publication: 2009018963/6654/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00238. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Nord/LB Covered Finance Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.546.

Die NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A. hat mit Wirkung vom 1. Januar 2009 eine neue Organisationsstruktur erhalten.

I.

Auszug aus dem Zirkularbeschluss des Aufsichtsrates der NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A.:

Mit Wirkung vom 1. Januar 2009 werden jeweils für die Dauer von sechs Jahren in den Vorstand gewählt.

Herr Markus Thesen;

Herr Christian Veit.

Der Vorstand setzt sich mit Wirkung vom 1. Januar 2009 wie folgt zusammen:

Markus Thesen

Mitglied des Vorstandes NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A.

geschäftsansässig 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Christian Veit

Mitglied des Vorstandes NORD/LB COVERED FINANCE BANK S.A.

geschäftsansässig 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

II.

Im Hinblick auf die vorgenannte Änderung der Organisationsstruktur der Gesellschaft und ihre Wahl zu Vorstandsmitgliedern sind die Herren Thesen als Administrateur-Délégué und Veit als Administrateur-Directeur mit Wirkung vom 31. Dezember 2008 von der Ausübung der täglichen Geschäftsführung (Délégués à la gestion journalière) zurückgetreten.

Luxemburg, 21. Januar 2009.

Dr. Ursula Hohenadel.

Référence de publication: 2009019034/1984/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090019262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2009.

Badenoch & Clark, Succursale d'une société de droit étranger,

(anc. Faraday Clark).

Adresse de la succursale: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.709.

EXTRAIT

Suite à une décision du conseil d'administration de Badenoch & Clark Limited du 22 janvier 2009, il a été décidé de rendre effective le 16 février 2009 la décision de changer la dénomination de la succursale luxembourgeoise de la société en "Badenoch & Clark" et non au 26 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADENOCH & CLARK LIMITED

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2009018360/275/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10015. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.